

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL270

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 4 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit »

II. – En conséquence, à la première phrase du même alinéa, substituer au mot :

« vingt-quatre »

le mot :

« trente-six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas créer de nouveaux appels d'air en faveur de l'immigration irrégulière, cet amendement durcit les conditions d'accès à une carte de séjour temporaire en portant la durée d'exercice d'une activité professionnelle dans un secteur en tension à 18 mois sur les 36 derniers mois.